

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur les réponses aux questions du Comité scientifique de la nutrition animale (SCAN)
sur *Lactobacillus reuteri* destiné aux dindes**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 17 janvier 2001 d'une demande d'avis sur les réponses aux questions du Comité scientifique de la nutrition animale (SCAN) sur *Lactobacillus reuteri* destiné aux dindes.

Ce dossier est déposé dans le cadre de la directive du Conseil 70/524/CEE modifiée du 23 novembre 1970 et doit être établi selon les lignes directrices de la directive 87/153/CEE modifiée du 16 février 1987.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 23 mars 2001, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que les souches utilisées comme additif ne sont pas clairement définies par le pétitionnaire ;

Considérant que l'ensemble des demandes et des réponses apportées par le pétitionnaire est repris dans cet avis ;

Etat d'avancement des recherches depuis 1998 pour l'identification des souches de *Lactobacillus reuteri* à l'aide des méthodes moléculaires

Considérant que le but des études était de sélectionner des amorces de gènes pour différencier les *Lactobacillus reuteri* des autres *Lactobacillus*, de contrôler les gènes spécifiques de *Lactobacillus reuteri*, d'affiner les méthodes d'isolement de l'ADN et les protocoles de la réaction de la polymérase en chaîne (PCR) ;

Considérant que les résultats ont montré que la méthode de la réaction de la polymérase en chaîne n'était pas validée pour l'identification de *Lactobacillus reuteri* et que cette dernière était incomplète ;

Base génétique de l'antibiorésistance à la tétracycline et à la vancomycine

Considérant que trois études ont été réalisées afin de déterminer la base génétique de l'antibiorésistance à la tétracycline et à la vancomycine ;

Considérant que la première et la troisième étude (réalisées en 2000) montrent que toutes les souches de *Lactobacillus reuteri* sont résistantes à la tétracycline et à la vancomycine mais sensibles à l'ampicilline, que dans le cas de la troisième étude, cette résistance n'est pas liée aux gènes de résistance à la tétracycline *tet A, B, C* et *M/O* ;

Considérant que dans la seconde étude (réalisée en 1998) seulement une souche sur les trois souches sélectionnées par le pétitionnaire est résistante à la tétracycline ;

Considérant que cette étude a montré que les trois souches de *Lactobacillus reuteri* étaient résistantes à la vancomycine et n'étaient pas porteuses des gènes *van A* et *van B* ou d'un gène du cluster démontrant ainsi que la résistance des lactobacilles était non diffusible ;

Considérant que les 3 souches ne peuvent transmettre une résistance à la vancomycine par conjugaison plasmidique chez les *Lactobacillus*, *Lactobacillus reuteri* ne comporte donc pas de risque d'une extension de la résistance naturelle des lactobacilles à la vancomycine aux autres bactéries ;

Test de tolérance durant au moins 3 semaines sur des animaux appartenant à l'espèce cible

Considérant que le test de tolérance a été effectué sur trois lots de dindons femelles, un lot témoin négatif de 50 animaux sans *Lactobacillus reuteri*, un lot de 100 animaux avec une ration contenant 10^5 UFC/g de *Lactobacillus reuteri* et un lot de 100 animaux avec une ration contenant 10^7 UFC/g de *Lactobacillus reuteri* sur une durée de 21 jours ;

Considérant que le protocole expérimental est trop imprécis et ne respecte pas les bonnes pratiques d'expérimentation (nombre d'animaux par cage, densité au mètre carré inconnue, variabilités individuelles de poids non fournies, incertitude sur la composition de la ration...), il ne permet pas d'estimer la tolérance des animaux à la souche ;

Effet sur la flore du tractus digestif

Considérant que le dossier ne rapporte que des articles bibliographiques généraux et aucune étude expérimentale du produit sur la flore gastro-intestinale des dindons,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées par le Comité scientifique de la nutrition animale (SCAN) ne sont pas satisfaisantes.

Martin HIRSCH